



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 10 juin 2021

DECISION DU PRÉSIDENT

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un espace de 20m² dans l'enceinte de la base nautique de l'Arinella, avec la SARL CORSICA AERO

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la décision en date du 22 Avril 2021 portant la mise à disposition à titre onéreux d'un espace de 20m² dans l'enceinte de la base nautique de l'Arinella ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président des attributions et notamment en matière de domanialité ;

Considérant la nécessité de laisser une amplitude horaire plus importante ;

Décision du 10 juin 2021

OBJET : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un espace de 20m² dans l'enceinte de la base nautique de l'Arinella, avec la SARL CORSICA AERO

DECIDE

Qu'en dehors de la présence des agents sur site, l'ouverture et la fermeture de la base nautique de l'Arinella, est placée sous la responsabilité de Monsieur Philippe VICENTE, gérant de la SARL CORSICA AERO (Siret 793112855), sise 20600 Furiani ;

APPROUVE

L'avenant n°1, ci-annexé ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Louis Pozzo di Borgo", written over a horizontal line.

Louis POZZO DI BORGIO



Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.